

bulletin d'information
du Snadem-Unsa-Education

professeurs de la ville de Paris



Bulletin du
SNADEM – UNSA

Syndicat National
des Professeurs
pour l'enseignement
du DESSIN
de l'EDUCATION PHYSIQUE
et de la MUSIQUE

Ecoles élémentaires

Siège social
Bourse du Travail
3, rue du Château d'Eau
75010 PARIS

Tél. : 01 42 41 84 43
Fax : 01 40 18 98 36

e-mail : snadem@wanadoo.fr
<http://www.snadem.com>

Le numéro : 0,46 €
Abonnement 1 an : 1,52 €
Abonnement +
suppléments : 15,24 €

Directeur de la Publication :
Bernard SUISSE

Imprimé au siège du
SNADEM – UNSA

Commission Paritaire
N° 1009 S 07012
ISSN 0181 – 7701

Année scolaire 2006 – 2007

N° 73 supplément 1

Janvier – Février - Mars
2007

**nos traitements au
1^{er} février**

0,8% d'augmentation

promotions

pas avant juin

**élection du conseil
syndical**

**les adhérents appelés à
voter**

**Pour rester en contact avec votre syndicat
consultez régulièrement notre site Internet**

<http://www.snadem.com>

À chacun d'y réfléchir...

Éditorial par Bernard Suisse
Secrétaire général

Une enquête publiée dans le Parisien du 15 février dernier confirme la désaffection des plus jeunes pour le syndicalisme (sondage effectué sur un panel entre 15 et 35 ans). En effet, les jeunes consultés déclarent à 63% ne faire confiance que peu ou pas du tout au syndicalisme pour que la société évolue dans le sens qu'ils souhaitent. Quant aux hommes politiques, ils sont proprement éreintés, puisqu'ils sont mis en cause à 84%. En revanche, les associations ont le vent en poupe : 85% des jeunes interrogés les plébiscitent pour leur efficacité.

Il serait irresponsable pour les syndicats de ne pas prendre ces chiffres en considération. Ils traduisent un profond malaise et sont confirmés par les piètres mobilisations enregistrées ces toutes dernières années. Il est vrai que beaucoup de batailles ont été perdues et que l'on assiste à une dégradation généralisée des conditions de vie des salariés. On peut comprendre, tout en le regrettant, que les employés n'aient plus envie de perdre une journée de salaire pour suivre des mots d'ordre fourre-tout où l'on mélange pouvoir d'achat, service public, conditions de travail, etc. Il est légitime d'être déçu et de se demander à quoi cela sert encore alors que les retraites, le système de santé, le niveau de vie, le chômage, représentent autant de régressions que les syndicats n'ont pas réussi à endiguer.

Si les plus anciens ont intégré la culture syndicale et ont su en tirer de spectaculaires avancées sociales (soyons certains que les congés payés, le Smic ou l'interdiction du travail des enfants n'ont pas été des cadeaux de l'État ou du patronat), il n'en est pas de même pour les plus jeunes, qui n'ont connu et ne connaissent que des reculs sociaux, une pression de plus en plus forte dans leur travail, la peur soigneusement entretenue du chômage et le réflexe quasi instinctif du *chacun pour soi*.

On ne peut contester les spectaculaires résultats obtenus par des mouvements associatifs locaux plus réactifs et de dimensions plus réduites que les grands appareils syndicaux alourdis par leur structure et par le poids de leur histoire. Les Enfants de Don Quichotte, le Droit au Logement, les collectifs anti CPE ont fait la preuve de leur efficacité. Même si leur champ d'action est limité sur des sujets bien définis, ils proposent de nouvelles formes de lutte que les centrales traditionnelles n'ont pas encore intégrées.

En cette période de remise en question, le Snadem s'interroge bien évidemment comme tous les syndicats sur son rôle, sur ses moyens et ses stratégies qui sont, c'est évident, appelés à évoluer. Cette réflexion de fond doit intégrer le juste équilibre entre le corporatisme et les grands enjeux de société, la défense des intérêts particuliers et la prise en compte des intérêts généraux. C'est une démarche à laquelle chacun doit activement participer. Le syndicat n'est pas une institution, ce n'est qu'un outil. Ne le laissons pas s'éteindre. Ce sera bientôt aux plus jeunes à le prendre en main. Ce sont eux qui apporteront demain de nouvelles idées, de nouveaux débats et de nouveaux idéaux.

Sommaire : page 2 : éditorial : à chacun d'y réfléchir – sommaire ◆ page 3 : nos salaires au 1^{er} février 2007 ◆ page 4 : interdiction du tabac dans les lieux publics – harcèlement et discriminations ◆ page 5 : handicap, invalidité, reclassement ◆ page 6 : promotions 2006/2007 – des inspecteurs généraux dans les écoles ◆ page 7 : déduction fiscale – petites annonces – élection du conseil syndical – prêts sans intérêt ◆ page 8 : rappel important – bulletin d'adhésion ◆ Ce bulletin comporte un feuillet central non paginé à l'usage des adhérents, ainsi qu'un matériel de vote (enveloppe blanche et enveloppe bleue)

Nos salaires au 1^{er} février 2007...

| ECH. | INDICE | MENSUEL BRUT | RETENU E 7,85 % | MENSUE L NET | INDEMNITÉ RÉSIDENC E ZONE 3% | SUPPLÉMENT FAMILIAL 1 enfant : 2,29 € | | |
|------|--------|--------------|--------------------|-----------------|---------------------------------------|--|--------|------------------------------|
| | | | | | | 2 enf. | 3 enf. | par enfant supplémentaire |
| 1 | 349 | 1.582,46 | 124,22 | 1.458,24 | 47,47 | 71,74 | 178,11 | 126,72 |
| 2 | 374 | 1.695,81 | 133,12 | 1.562,69 | 50,87 | 71,74 | 178,11 | 126,72 |
| 3 | 394 | 1.786,50 | 140,24 | 1.646,26 | 53,59 | 71,74 | 178,11 | 126,72 |
| 4 | 416 | 1.886,25 | 148,07 | 1.738,18 | 56,58 | 71,74 | 178,11 | 126,72 |
| 5 | 439 | 1.990,54 | 156,25 | 1.834,29 | 59,71 | 71,74 | 178,11 | 126,72 |
| 6 | 467 | 2.117,50 | 166,22 | 1.951,28 | 63,52 | 74,19 | 184,64 | 131,62 |
| 7 | 495 | 2.244,46 | 176,19 | 2.068,27 | 67,33 | 78,00 | 194,79 | 139,23 |
| 8 | 531 | 2.407,70 | 189,00 | 2.018,70 | 72,23 | 82,90 | 207,85 | 149,03 |
| 9 | 567 | 2.570,93 | 201,81 | 2.369,12 | 77,12 | 87,79 | 220,91 | 158,82 |
| 10 | 612 | 2.774,97 | 217,83 | 2.557,14 | 83,24 | 93,91 | 237,23 | 171,06 |
| 11 | 658 | 2.983,55 | 234,20 | 2.749,35 | 89,50 | 100,17 | 253,92 | 183,58 |
| HC 5 | 687 | 3.115,04 | 244,53 | 2.870,51 | 93,45 | 104,12 | 264,44 | 191,47 |
| HC 6 | 741 | 3.359,89 | 263,75 | 3.096,14 | 100,79 | 108,20 | 275,32 | 199,63 |
| HC 7 | 783 | 3.550,33 | 278,70 | 3.271,63 | 106,50 | 108,20 | 275,32 | 199,63 |

ATTENTION ! Ces chiffres ne correspondent pas aux sommes qui figurent réellement au bas de votre bulletin de salaire. En effet, il faut encore déduire ou ajouter du traitement net indiqué la Contribution Exceptionnelle de Solidarité (1% du traitement brut), la CSG et la CRDS non déductible (2,90% appliqués à 95% du montant de base qui comprend le traitement brut + l'indemnité de résidence + la prime forfaitaire personnel enseignant + éventuellement l'indemnité ZEP), sans oublier la CSG déductible, qui est calculée à partir du même montant de base, mais sur un taux de 5,10%. Retrancher éventuellement votre mutuelle.

Dernière des trois mesures prévues par le décret du 29 juin 2005 sur la revalorisation des traitements des fonctionnaires (0,5% au 1^{er} juillet 2005, 1 point indiciaire – 4,45 euros – au 1^{er} novembre dernier), cette augmentation était initialement fixée à 0,5%. et a été portée à 0,8% par Christian Jacob, Ministre de la Fonction Publique. Cette petite rallonge, qui, nous n'en doutons pas, ne doit rien à l'approche des élections présidentielles, est censée aligner la hausse des salaires sur l'inflation.

Pour l'Unsa, le compte n'est y toujours pas. En effet, les diverses augmentations salariales consenties par le gouvernement restent loin de couvrir la perte de pouvoir d'achat estimée pour 2006 entre 1,5 et 1,8%. Pour l'UNSA-Fonctionnaires, le ministre doit accepter d'ouvrir sans attendre de véritables négociations salariales.

Interdiction du tabac dans les lieux publics...

Depuis le 1^{er} février dernier, il est strictement interdit de fumer dans tous les lieux publics. Les contrevenants sont passibles d'une amende forfaitaire de 68 euros et d'une éventuelle sanction disciplinaire. Dans les établissements scolaires, qui étaient déjà astreints à la loi Évin mais où des espaces fumeurs pouvaient être aménagés, la totalité de l'enceinte, cour de récréation comprise, est désormais sans tabac. Nous ignorons s'il est autorisé de priser ou de chiquer et si la chanson « j'ai du bon tabac » peut encore figurer dans le répertoire des chants scolaires.

Afin d'aider au sevrage, plusieurs dispositifs ont été mis en place. Ainsi, toute personne en faisant la demande auprès de sa mutuelle peut éventuellement être remboursée dans la limite de 50 euros (correspondant à un tiers du traitement de substitution). De son côté, la ville de Paris a institué une procédure pour tout agent désireux d'arrêter de fumer. Ainsi, une consultation de diagnostic et d'orientation (comptée dans le temps de travail) auprès du médecin spécialisé de la ville est offerte dans un premier temps. Puis les consultations d'aide au sevrage suivantes, programmées et effectuées dans le secteur médical public ou privé, seront traitées comme toutes les consultations médicales, c'est-à-dire hors temps de travail. Le Service de médecine professionnelle et préventive est à votre écoute et à votre disposition pour toute information sur ce sujet au 01 44 97 86 40. Il est votre interlocuteur privilégié si vous avez décidé d'arrêter de fumer. De même, vous pouvez consulter les équipes spécialisées dans les centres de soins et de prévention de la DASES :

- 44 rue Charles Moureu – 75013 – 01 44 97 86 40
- Centre médico-social Ridder, 3 rue Ridder - 75014 – 01 58 14 30 30
- Centre Médico-social Boursault, 54 bis rue Boursault – 75017 – 01 53 06 35 60
- Centre médico-social du Figuier, 2, rue du Figuier 75004 – 01 49 96 62 70.

Harcèlement et discriminations...

Un Comité de Prévention et d'Action contre le Harcèlement et les Discriminations (CPAHD) a été mis en place en février 2004. Un bilan de cette structure a été communiqué lors du Comité d'Hygiène et Sécurité Central du 24 janvier dernier.

Pendant les deux années passées, 253 demandes de saisines ont été déposées et seulement 8 dossiers laissant présumer des faits de harcèlement ont été retenus. Il est à noter que 131 dossiers, soit plus de la moitié, se sont éteints spontanément ou résolus sans procédure.

On peut s'interroger sur ce très faible nombre de saisines qui ne correspond pas, d'après l'ensemble des syndicats de la Ville, à la réalité du terrain. Il est vraisemblable que de très nombreux agents ignorent l'existence de ce Comité ou hésitent à le saisir lorsqu'ils s'estiment victimes de harcèlement. Lors de ce CHS, nous avons souligné les limites du CPAHD notamment pour les personnels qui travaillent au sein d'autres administrations par exemple les professeurs de la Ville qui sont quotidiennement sous la tutelle de l'Éducation nationale. En effet, s'il est facile d'entendre un plaignant et une personne mise en cause dans un service de la Ville, il est beaucoup plus difficile de demander à un directeur d'école de venir s'expliquer devant une administration dont il ne dépend pas.

M. Dagnaud, maire-adjoint chargé des Ressources humaines, a reconnu cette difficulté à laquelle le comité a déjà été confronté et a indiqué que l'administration parisienne avait à plusieurs reprises saisi fermement le rectorat sur des problèmes récurrents de ce type.

Handicap, invalidité, reclassement...

Ces trois termes recouvrent des situations bien distinctes au regard de l'administration.

Pour ce qui concerne l'insertion professionnelle des handicapés, la Commune et le Département de Paris s'engagent dans une politique volontariste afin de répondre progressivement à la législation nationale et faire passer l'emploi global des personnels handicapés des 4,16% actuellement constatés au 6% inscrits dans la loi.

Ainsi, en 2007, les personnels handicapés d'encadrement (catégories A, et B) représenteront 20% de l'ensemble des agents Reconnus Travailleurs Handicapés (RTH). Ceux-ci sont recrutés par voie de concours ou par voie contractuelle.

Si l'intégration de travailleurs handicapés semble se mettre en place avec une certaine efficacité, le reclassement pour inaptitude à leur poste de travail des agents dont l'état de santé se dégrade en raison d'accident, de maladie ou par usure professionnelle se heurte à de nombreuses difficultés. Le maintien dans l'emploi par l'adaptation au poste de travail semble être plus simple à mettre en place que le reclassement qui est souvent un casse-tête pour l'administration ne trouvant aucun poste pour ses agents ; elle n'a parfois pas d'autres choix que de les « déclasser », de les inviter à se reconvertir ou de les laisser en maladie puis en disponibilité sans traitement pour raison de santé.

C'est pourquoi la DRH va se doter prochainement d'une cellule spécifique chargée de la mobilité professionnelle. On pourrait souhaiter qu'elle diversifie la formation permanente et continue des agents, ce qui faciliterait grandement leur possible reconversion.

Alors comment faire lorsqu'on est touché par un handicap, une invalidité, une incapacité temporaire ?

Il convient de prendre contact avec un personnel nouvellement mis en place dans chaque direction : **le référent handicap**.

Pour la Dasco, contactez **Isabelle Lottin - au 01 42 76 31 61** – qui vous aidera dans vos démarches, et sollicitera au besoin le service médical de la Ville.

L'administration doit trouver des solutions d'accompagnement ou d'adaptation pour maintenir un agent sur son poste de travail et pour répondre aux exigences du service médical. Certes, ce n'est pas toujours évident pour toutes les professions, et particulièrement pour la nôtre.

Des dispositifs seront plus facilement acceptés et mis en place si l'incapacité dont vous souffrez est reconnue comme un handicap au sens de la loi. Vous pourrez dès lors prétendre au statut de travailleur handicapé et reconnu comme tel. Rappelons qu'une incapacité ou un taux d'invalidité ne donne pas automatiquement le statut de travailleur handicapé. Il faut être RTH., c'est à dire Reconnu Travailleur Handicapé par la commission qui siège à la Cotorep. Cette instance, seule habilitée à délivrer cette reconnaissance, est aujourd'hui remplacée par la MDPH (Maison Départementale des Travailleurs Handicapés) qui ne sera opérationnelle que lorsqu'elle sera définitivement installée dans ses nouveaux locaux (voir les adresses ci-dessous pour Paris).

Il est donc indispensable d'entamer des démarches le plus tôt possible lorsqu'une maladie devient invalidante ou si l'incapacité peut être reconnue comme un handicap majeur. Se faire reconnaître permet d'anticiper sur l'avenir et de ne pas être pris de court par des dossiers difficiles à constituer et une procédure très longue (un an voire deux à Paris).

Rappelons que certains de nos collègues (accidentés du travail ou en invalidité) ont amèrement constaté que le montant d'une pension d'invalidité, d'une retraite pour invalidité ou de l'allocation adulte handicapé ne compense ni la perte de salaire ni la retraite qu'ils auraient eue en travaillant. Force est de constater que, pour sauvegarder un revenu décent, mieux vaut se maintenir d'une manière ou d'une autre et le plus longtemps possible dans un emploi. Une Cellule d'Insertion et de Reclassement regroupant plusieurs services de la Ville devrait faciliter à terme la reconversion des agents. A suivre donc...

Adresses utiles :

- Mission Handicap DRH Ville de Paris : 01 42 76 43 73
- Isabelle Lottin, référente handicap Dasco : 01 42 76 31 61
- MDPH/Cotorep : 204 quai de Jemmapes – 75010 Paris
numéro gratuit : 08 05 80 09 09

Site utile :

- www.handicap.paris.fr

Promotions 2006-2007...

Rappelons que les promotions des professeurs de la Ville sont calculées par année scolaire, entre le 1^{er} septembre et le 31 août, et qu'elles ne sont effectives qu'à partir du moment où elles ont été entérinées, éventuellement avec effet rétroactif, par la Commission Administrative Paritaire N° 52 où siègent les élus du Snadem.

Cette année, l'administration nous a informé que la réunion de la CP ne pourrait pas se tenir avant le mois de juin, en raison des difficultés liées au changement du logiciel de gestion des agents de la Ville. Avec ce nouveau support, l'administration a constaté que certains éléments de carrière n'étaient pas comptabilisés (disparition des services effectués en temps que maîtres délégués, non prise en compte des périodes de service militaire dans l'ancienneté générale, etc.). Il était donc indispensable de corriger ces bogues et de tenir compte de la période de prise en main de ces nouvelles procédures par le personnel gestionnaire avant de lancer le calcul des promotions qui aurait risqué d'être truffé d'erreurs et d'omissions.

Quand ce n'est pas l'organisation d'élections ou le manque de disponibilité des élus qui retardent les dates de tenue de CAP, c'est l'informatique qui est incriminée. Voilà déjà plusieurs années que nous dénonçons la tenue trop tardive des Commissions, qui pénalise des collègues qui doivent attendre parfois un an pour toucher les rappels correspondants à leur nouvel échelon. D'autre part, nous avons maintes fois signalé au président de la CAP que de nombreux professeurs promouvables à la hors classe attendaient de connaître officiellement la liste des promus pour déposer leur demande de mise à la retraite. Il est sûr que nous préférons que les dysfonctionnements informatiques soient résolus avant le lancement des promotions, mais il n'en est pas moins évident qu'on pouvait s'attendre à ces difficultés et qu'on aurait pu, avec un peu de bon sens, les anticiper. Cela aurait par ailleurs grandement soulagé les personnels de la Dasco et de la DRH chargés de ces procédures dont la charge de travail est déjà loin d'être négligeable.

Comme chaque année, les élus paritaires du Snadem adresseront à tous les professeurs promouvables, syndiqués ou non, deux courriers personnels, l'un pour les informer de la note communiquée par l'administration pour le calcul de leur barème, afin de la faire rectifier si elle venait à être erronée et l'autre pour leur communiquer la décision de la CAP.

Des inspecteurs généraux dans les écoles...

Plusieurs collègues nous ont signalé la visite d'inspecteurs généraux de l'Éducation nationale dans leur école, inspecteurs dont la mission était de procéder à une évaluation des pratiques artistiques. Lorsqu'on se souvient des dernières visites de l'IGEN dans les établissements parisiens et du rapport catastrophique qui en a résulté, on peut comprendre que ces apparitions aient suscité quelques inquiétudes. Il s'agissait en fait d'une enquête nationale motivée sans doute par la circulaire du ministre Gilles de Robien du 22 janvier 2007 sur « les dimensions artistiques et culturelles des projets d'école et d'établissement ».

Ces visites ont été fort courtoises voire cordiales et les Inspecteurs Généraux ont, pour quelques-uns, découvert à Paris l'existence de notre corps et une organisation pédagogique qu'ils ignoraient totalement. Le temps de cette étude était d'ailleurs fort limité puisque l'IGEN ne disposait, paraît-il, que de deux jours pour faire ce travail de terrain sur toute la France. Pas d'inquiétude donc et espérons qu'un rapport objectif soulignera l'excellence du travail accompli par nos collègues dans la capitale.

Déduction fiscale...

L'expérience s'étant révélée concluante l'an dernier, le système de la déclaration d'impôt pré-remplie est reconduit cette année. Comme l'an dernier, les formulaires pré-remplis devraient être envoyés début mai aux contribuables. La date limite de dépôt des documents papier a été prévue pour le 31 mai.

C'est la raison pour laquelle vous n'avez pas encore reçu l'attestation à joindre à votre prochaine déclaration de revenus que nous vous enverrons largement en temps utile.

Petites annonces...

Notre collègue d'éducation musicale Nellia Pezon **recherche** pour son ensemble orchestral et vocal « les Nellyades » **des violonistes, des ténors et des basses.**

Les artistes intéressés peuvent avoir tout renseignement au 01 69 41 31 38.

A vendre récepteur de **télévision LCD modèle Samsung LE32R51B** avec **écran de 32 pouces**, résolution 1366x768 pixels, compatible HD via prise HDMI et YUV. Luminosité de 500Cd/m². Taux de contraste de 3000 : 1, angles de vision 170° / 170°. Puissance sonore de 2x10 watts.

Nombreuses connexions : 1 entrée vidéo numérique HDMI + 1 entrée vidéo YUV analogique + 2 prises péritel (dont 1 RVB) + 1 entrée VGA (ordinateur) + 1 entrée S-vidéo + 1 entrée vidéo composite + 4 entrées audio analogiques stéréo + 1 sortie audio analogique stéréo + 1 prise casque + 1 connexion pour antenne TV. Prix : 750 euros.

Contact : 06 60 96 08 88

A vendre canapé moderne tissu bleu, **2 places**, parfait état (photo sur demande). Prix 80 euros.

Renseignements au 06 08 06 54 51 ou bluesitiz@orange.fr

Élection du Conseil syndical...

Statutairement, le Conseil Syndical de notre organisation doit être renouvelé cette année. Seuls nos collègues adhérents en 2005/2006 et/ou en 2006-2007 sont appelés à voter. Ils trouveront en page centrale de cette circulaire le matériel nécessaire à ce vote. Même si, cette fois encore, une seule liste se présente à vos suffrages, la procédure démocratique doit être respectée et nous demandons aux collègues concernés de participer à ce scrutin.

Prêts sans intérêt...

Rappelons que la Mairie accorde des prêts sans intérêt pour les agents en activité. Soumis à un plafond de ressources, ces prêts peuvent être obtenus pour des raisons personnelles (600 euros en 10 mensualités sans justificatif, 1.000 euros en 20 mensualités sous conditions, prêt obsèques de 3.000 euros en 24, 36 ou 48 mensualités, prêt handicap de 1.000 à 5.000 euros en 24, 36, 48 ou 60 mensualités, prêt « dépannage » entre 600 et 1.920 euros sur 8 à 24 mensualités, prêt personnel soumis à enquête sociale de 1.000 à 3.000 euros sur 24, 36 ou 48 mensualité, prêt « nouveau départ » soumis à enquête sociale, de 3.000 à 8.000 euros, sur 60, 72 ou 84 mensualités).

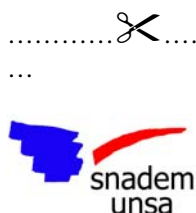
Pour tout renseignement, s'adresser au

SERVICE DES PRÊTS SOCIAUX : 01 44 61 65 10

ou **SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL** : 04 42 76 60 80

Les collègues adhérents 2005-2006 qui n'ont pas renouvelé leur adhésion pour l'année scolaire 2006-2007 ne sont plus couverts par la protection juridique depuis le 1^{er} janvier.

Bien évidemment, ils bénéficieront à nouveau de ce service jusqu'au 31 décembre 2007 dès réception de leur cotisation. Utilisez le bulletin ci-dessous, en profitant éventuellement de la possibilité de demander un paiement différé ou fractionné.



BULLETIN D'ADHÉSION année scolaire 2006-2007
(ou de renouvellement)

| ÉCHELON | COTISATION |
|-------------|------------------|
| Stagiaire 1 | 36 euros |
| Stagiaire 2 | 46 euros |
| 4 | 65 euros |
| 5 | 72 euros |
| 6 - 7 | 78 euros |
| 8 - 9 | 85 euros |
| 10 | 94 euros |
| 11 | 102 euros |
| Hors classe | 115 euros |

TAUX PARTICULIERS

- * Temps partiel : selon % du poste.
- * Couple : 1 + 1/2 cotisation.
- * CPA. ou CFA. ou collègue étant non-imposable (joindre justificatif) : 75% de la cotisation.
- * Retraite ou disponibilité ou détachement : **42 euros**

nom :

prénom : n° SOI :

né(e) le : AP EM EPS échelon

adresse :

..... tél. dom. :

tél. mobile : e-mail :

tél. école(s) :

Etablir chèque à l'ordre du **SNADEM**

CHÈQUE BANCAIRE et CCP à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement au SNADEM 3 rue du Château d'Eau – 75010 PARIS

FACILITÉ DE PAIEMENT FACULTATIVE :

Chèque à encaisser après le

N : F : C : P : S : NC : B : € :

CADRE RESERVE AU SNADEM